

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-069

--

PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE (SCHS)

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1422-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux services communaux d'hygiène et de santé,

Vu la délibération n°2023-023 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la convention relative aux modalités d'exercice des règles d'hygiène sur la Ville d'Auxerre et de mise en sécurité sur la Communauté de l'Auxerrois,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un directeur au Service Communal d'Hygiène et de Santé afin d'assurer son bon fonctionnement et la coordination des actions d'hygiène et de santé publique sur le territoire communal,

Considérant que Madame Mélie VIDAL possède les compétences requises pour exercer les fonctions de Directrice du Service Communal d'Hygiène et de Santé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Mélie VIDAL, est nommée Directrice du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Auxerre à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En sa qualité de Directrice du SCHS, Madame Mélie VIDAL est chargée de superviser les missions de l'Etat dévolues à la Ville d'Auxerre soit :

- Le constat des situations d'insalubrité avec rédaction du rapport d'insalubrité et transmission à l'autorité préfectorale (article L. 511-8 CCH),
- La gestion des constats des risques d'exposition au plomb et la réalisation des enquêtes, autour des signalements environnementaux, ou suite à une déclaration de saturnisme infantile (article L. 1334-1 CSP),
- La mise en oeuvre de campagnes de prévention au début de la période de chauffe et la réalisation des enquêtes environnementales pour les cas d'intoxication au monoxyde de carbone signalés par le centre anti-poisons,
- Le suivi au titre de la gestion des risques liés à l'amiante (article L. 1334-14 CSP),
- La mise en oeuvre de la surveillance du radon dans les établissements recevant du public (ERP) ainsi que la mise en oeuvre d'actions locales de sensibilisation au risque radon auprès du grand public (article R 1333-33 CSP),

- Le contrôle des nuisances sonores relatives aux bruits d'activités, notamment celles émises par les établissements diffusant de la musique amplifiée (articles L. 2212-2 CGCT, R. 1337-6 CSP),
- Les investigations et la mise en place éventuelle des mesures de contrôle en cas d'alertes :
 - Environnementales (Lutte contre les espèces invasives notamment)
 - Sanitaires (Lutte antivectorielle notamment)

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Mélie VIDAL
- Le Représentant de l'Etat dans le département

Le

Le Maire,

Crescent MARAULT

Signé électroniquement par : Crescent MARAULT
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Maire